



Mairie de Fontcouverte

PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION DE BIENS

Entre

La commune de FONTCOUVERTE, représentée par son Maire, Monsieur Jacques CONTIES, dûment habilité en vertu de la délibération n° XXXX en date du XXXX, ci-après désigné « la commune »

et,

la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise Corbières Minervois, représenté par André HERNANDEZ, Président, habilité par la délibération n°123/2021 du conseil communautaire du 15.09.2021, ci-après désignée « la CCRLCM ».

PREAMBULE

VU la loi n°2022-217 du 21 février relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration (dite loi 3DS) ;

VU la loi n°2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences « eau » et « assainissement » ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1321-1 et suivants, L.5214-16, L.5214-21, L.5721-2, et suivants, l'article L.2224-7 du même code ;

VU la délibération DE_2025_109 du 11 juin 2025 par laquelle le Conseil communautaire a approuvé à l'unanimité le transfert partiel de la compétence « eau » à la Communauté de communes de la Région Lézignanaise Corbières Minervois sur le fondement de l'article L.5211-17-2 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération DE_2025_176 du 01 octobre 2025 par laquelle le Conseil communautaire a approuvé le principe de représentation-substitution au sein du SIAERO ;

VU l'arrêté préfectoral n° MCLI-INTERCO-2025-258 du 19/09/2025 par lequel le Préfet de l'Aude a prononcé le transfert de la compétence eau à la Communauté de communes de la Région Lézignanaise Corbières Minervois par les communes de Albas, Argens Minervois, Boutenac, Camplong d'Aude, Canet d'Aude, Conilhac Corbières, Coustouge, Escales, Fabrezan, Ferrals les Corbières, Fontcouverte, Homps, Jonquières, Lagrasse, Lairière, Lanet, Luc Sur Orbieu, Montbrun des Corbières, Montséret, Ornaisons, Quintillan, Roquecourbe Minervois, Roubia, St André de Roquelongue, Saint Couat d'Aude, St Martin des Puits, Tournissan et Tourouzelle, à compter du 1er janvier 2026 ;

VU les statuts de la CCRLCM (ci-après CCRCLM) ;

VU les statuts du Syndicat Intercommunal d'adduction d'eau de la région de l'orbieu (SIAERO);

Considérant qu'à compter du 1er janvier 2026, la Communauté de communes de la Région Lézignanaise Corbières Minervois exercera la compétence « eau » sur le territoire des communes de Albas, Argens Minervois, Boutenac, Camplong d'Aude, Canet d'Aude, Conilhac Corbières, Coustouge, Escales, Fabrezan, Ferrals les Corbières, Fontcouverte, Homps, Jonquières, Lagrasse, Lairière, Lanet, Luc sur Orbieu, Montbrun des Corbières, Montséret, Ornaisons, Quintillan, Roquecourbe Minervois, Roubia, Saint André de Roquelongue, Saint Couat d'Aude, Saint Martin des Puits, Tournissan et Tourouzelle ;

Considérant que la commune de Boutenac, Camplong d'Aude, Conilhac-Corbières, Fabrezan, Ferrals les Corbières, Fontcouverte, Lagrasse, Luc sur orbieu, Montseret, Saint André de Roquelongue, Saint Couat d'Aude, Saint Pierre des Champs, Tournissan sont membres du SIAERO, au titre de la compétence adduction eau potable ;

Considérant qu'en application de l'article L.5214-21 du code général des collectivités territoriales et du principe de représentation-substitution, la Communauté de communes de la Région Lézignanaise Corbières Minervois deviendra membre du SIAERO en lieu et place des communes de Boutenac, Camplong d'Aude, Conilhac Corbières, Fabrezan, Ferrals les Corbières, Fontcouverte, Lagrasse, Luc sur orbieu, Montseret, Saint André de Roquelongue, Saint Couat d'Aude, Saint Pierre des Champs, Tournissan;

Considérant qu'en vertu des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L1321-1, des deux premiers alinéas des articles L1321-3, L1321-4, L1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la mise à disposition constitue le régime de droit commun applicable aux transferts de biens et équipements nécessaires à l'exercice d'une compétence transférée,

La commune et la CCRLCM ont décidé d'établir, conformément aux dispositions des articles L1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un procès-verbal précisant les modalités de mise à disposition des biens concernés.

Les deux collectivités ont ainsi convenu ce qui suit :

PREAMBULE.....	1
ARTICLE 1 ^{er} – OBJET.....	5
ARTICLE 2 – DUREE.....	5
ARTICLE 3 – ACTIF ET PASSIF TRANSFERES.....	5
3.1- Consistance des biens	5
3.1.1- Ouvrages et Équipements	5
3.1.2- Les accessoires des réseaux non transférés.....	5
3.1.3- Les biens mobiliers	6
3.1.4- Les clefs.....	6
3.2-Valeur comptable des immobilisations.....	6
3.3- Subventions d'équipement transférables.....	6
4-Emprunts.....	7
ARTICLE 4 – MODALITES DE LA MISE A DISPOSITION.....	7
ARTICLE 5 – CONTRATS EN COURS	8
ARTICLE 6 – REVERSEMENT DU FCTVA PAR LA COMMUNE A LA CCRLCM.....	8
ARTICLE 7 – ETAT DES RESTES A REALISER 2025 TRANSFERES A LA CCRLM.....	8
ARTICLE 8 – ETAT DES RESTES A FACTURER EN MATIERE DE ROLE D'EAU AU 31/12/2025.....	8
ARTICLE 9 – REVERSEMENT DES EXCEDENTS PAR LA COMMUNE A LA CCRLCM A L'ISSUE DE LA GESTION 2025.....	9
ARTICLE 10 – DESAFFECTATION DES BIENS	9
ARTICLE 11 - ASSURANCES	9
ARTICLE 12 – CONSTATS ET COMPTABILISATION DES TRANSFERTS	9
ARTICLE 13 - MODIFICATIONS.....	9
ARTICLE 14 - REGLEMENT DES LITIGES.....	10
LES ANNEXES	11
Annexe 1 : Localisation des biens et des réseaux de distribution sur cartographie.....	11
Annexe 2 : dresse l'inventaire des biens mobiliers	13
Annexe 3 : Actifs mis à disposition par la commune à la CCRLCM.....	14
Annexe 4: Subventions transférées par la commune à la CCRLCM.....	15
Annexe 5 : Liste des contrats d'emprunt transférés	16
Annexe 6 : Ecritures comptables de la mise à disposition.....	17
Annexe 7 : Liste des contrats repris par la CCRLCM hors emprunts.....	18

Annexe 8 : liste des dépenses qui doivent faire l'objet d'un reversement de FCTVA à la
CCRLCM..... 19

Annexe 9 : Etat des restes à réaliser en dépenses et recettes à reprendre par la CCRLCM
..... 20

ARTICLE 1^{er} – OBJET

Par le présent procès-verbal, la commune met à la disposition de la CCRLCM, qui l'accepte, les biens mobiliers et immobiliers nécessaires au fonctionnement du service transféré dans les conditions précisées dans les articles ci-après.

ARTICLE 2 – DUREE

La mise à disposition des biens visés à l'article 3 du présent procès-verbal est faite à compter du 1^{er} janvier 2026 et sans limitation de durée.

ARTICLE 3 – ACTIF ET PASSIF TRANSFERES

3.1- Consistance des biens

3.1.1- Ouvrages et Équipements

Nature	Dénomination	Parcelles cadastrales	Foncier	Date de mise en service	Equipements	Etat / observations	Télésurveillance
Stockage	Réservoir village	C622/875 Fontcouverte	C875=Commune de Fabrezan C622=Mr Taudou	1996	1 cuve de 250 m3 1 vanne Hydro Savy 1 débitmètre distribution	Très bon état de la cuve Bon état du génie civil et des équipements de la chambre de vanne	Oui PERAX
Canalisations	Canalisation de distribution en aval du réservoir	8 912 ml				1 stabilisateur de pression aval sur réseau	Non

Tous les réseaux de distribution enterrés et aériens nécessaires à l'exercice de la compétence distribution d'eau propriété de la commune avant le 1^{er} janvier 2026 font l'objet d'une mise à disposition de la commune à la CCRLCM.

Les réseaux entièrement affectés à l'exercice de la compétence distribution d'eau sont identifiés dans une annexe cartographique permettant d'identifier à minima leur emplacement et leur état général (annexe 1).

Il est ici précisé que la commune a transféré la compétence adduction eau potable au SIAERO.

3.1.2- Les accessoires des réseaux non transférés

La commune restant chargée du service public de Défense Extérieure Contre les Incendies, celle-ci conserve la propriété et la responsabilité des points d'eau d'incendie (L.2225-1 du CGCT) pouvant se trouver sur le réseau de distribution.

Il en va de même pour les potences agricoles et les aires de lavage agricole.

3.1.3- Les biens mobiliers

La Commune peut disposer de biens mobiliers destinés à l'exercice de la compétence transférée.

Ceux-ci font l'objet d'une mise à disposition de la commune vers la CCRLCM. Toutefois, les biens mobiliers devant être remplacés à compter du 1^{er} janvier 2026 seront acquis par la CCRLCM et relèveront donc de sa propriété, tout comme les achats nouveaux biens mobiliers nécessaires à l'exécution du service public.

Les biens meubles entièrement affectés à l'exercice de la partie de compétence DISTRIBUTION en eau potable sont identifiés dans l'annexe 2 permettant de déterminer a minima l'état du bien et sa date d'acquisition.

3.1.4- Les clefs

La Commune a fourni les clefs aux services de la CCRLCM.

3.2-Valeur comptable des immobilisations

L'annexe 3 dresse la liste des biens objets de la mise à disposition.

Ces biens se composent de constructions et de biens mobiliers.

Suivant les documents comptables de la commune, le montant total des immobilisations transférées détaillé en annexe 3, s'élève à :

- 862 507.82 € en valeur d'origine
- 367 062.96 € d'amortissements antérieurs
- 495 444.86 € en valeur nette comptable

Ecritures comptables de mise à disposition

libellé	REMETTANT			BÉNÉFICIAIRE		
	Débit	Crédit	Montant	Débit	Crédit	Montant
Mise à disposition du bien	Dt 248	Ct 21311	126 177,90 €	Dt 217311	Ct 1027	126 177,90 €
Amortissement du bien	Dt 281311	Ct 2498	37 839,96 €	Dt 1027	Dt 28173	37 839,96 €
Mise à disposition du bien	Dt 248	Ct 21351	3 122,46 €	Dt 217351	Ct 1027	3 122,46 €
Amortissement du bien	Dt 281351	Ct 2498	1 560,00 €	Dt 1027	Dt 28173	1 560,00 €
Mise à disposition du bien	Dt 248	Ct 21531	732 153,86 €	Dt 217531	Ct 1027	732 153,86 €
Amortissement du bien	Dt 281531	Ct 2498	327 453,00 €	Dt 1027	Dt 28175	327 453,00 €
Mise à disposition du bien	Dt 248	Ct 2154	1 053,60 €	Dt 21754	Ct 1027	1 053,60 €
Amortissement du bien	Dt 28154	Ct 2498	210,00 €	Dt 1027	Dt 28175	210,00 €

3.3- Subventions d'équipement transférables

L'annexe 4 dresse la liste des subventions d'équipements transférables qui sont mis à disposition de la CCRLCM.

Suivant les documents comptables de la commune, le montant total des subventions transférées détaillé en annexe 4, s'élève à :

- 397 528.10 € en valeur d'origine
- 95 633.57 € d'amortissements antérieurs
- 304 894.53 € en valeur nette comptable

Ecritures comptables de mise à disposition :

libellé	REMETTANT			BÉNÉFICIAIRE		
	Débit	Crédit	Montant	Débit	Crédit	Montant
Transfert des subventions	Dt 13111	Ct 2498	193 998,10 €	Dt 1027	Ct 13111	193 998,10 €
Amortissement subventions	Dt 2498	Ct 139111	52 778,28 €	Dt 139111	Ct 1027	52 778,28 €
Transfert des subventions	Dt 13118	Ct 2498	3 500,00 €	Dt 1027	Ct 13118	3 500,00 €
Amortissement subventions	Dt 2498	Ct 139118	700,00 €	Dt 139118	Ct 1027	700,00 €
Transfert des subventions	Dt 1313	Ct 2498	200 030,00 €	Dt 1027	Ct 1313	200 030,00 €
Amortissement subventions	Dt 2498	Ct 13913	39 155,29 €	Dt 13913	Ct 1027	39 155,29 €

4-Emprunts

0 emprunts sont associés aux biens mis à disposition.

L'annexe 5 dresse la liste des emprunts transférés.

Ecritures comptables de mise à disposition :

libellé	REMETTANT			BÉNÉFICIAIRE		
	Débit	Crédit	Montant	Débit	Crédit	Montant
Transfert des emprunts	Dt 1641	Ct 2498	0,00 €	Dt 1027	Ct 1641	0,00 €

ARTICLE 4 – MODALITES DE LA MISE A DISPOSITION

Conformément à l'article L1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Ce transfert ne constitue pas un transfert en pleine propriété, mais simplement la transmission des droits et obligations du propriétaire. Dans le cadre de la mise à disposition, seul le droit d'aliéner ne peut pas être transmis à la CCRLCM.

La CCRLCM, bénéficiaire de la présente mise à disposition, assume à compter de ce transfert, l'ensemble des droits et obligations du propriétaire. Il possède tous pouvoirs de gestion. Il assure le renouvellement des biens immobiliers et autorise l'occupation des biens remis. Il en perçoit les biens et produits. Il agit en justice en lieu et place du propriétaire.

La CCRLCM bénéficiaire peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation, ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens.

ARTICLE 5 – CONTRATS EN COURS

La CCRLCM se substitue dans les droits et obligations de la commune en ce qui concerne l'ensemble des contrats en cours relatifs aux biens mis à disposition portant notamment sur des marchés publics que cette dernière a pu conclure pour l'aménagement, l'entretien et la conservation des biens remis ainsi que pour le fonctionnement des services.

En principe, il appartient à la commune d'informer ses co-contractants de la substitution conformément aux dispositions de l'article L1321-2 du CGCT.

Si toutefois, des prélèvements automatiques d'abonnement (Electricité, téléphone...) venaient à être acquittés par la commune, elle émettra un avis des sommes à payer à l'encontre de la CCRLCM qui remboursera ces dépenses.

L'annexe 7 dresse la liste des contrats en cours hors emprunts.

ARTICLE 6 – REVERSEMENT DU FCTVA PAR LA COMMUNE A LA CCRLCM

Le FCTVA finançant les biens mis à disposition et non encore perçu au 31/12/2025 feront obligatoirement l'objet d'un reversement par la commune à la CCRLCM dès réception.

Il appartiendra à la commune d'établir le mandat de dépense au profit de la CCRLCM sur l'imputation comptable 10222 dès réception de la recette correspondante.

La commune récupère le FCTVA en année **N+1**. La liste des dépenses devant faire l'objet d'un reversement de FCTVA est présentée en annexe 8.

ARTICLE 7 – ETAT DES RESTES A REALISER 2025 TRANSFERES A LA CCRLM

L'article R2311-11 du Code Général des Collectivités Territoriales rappelle que les restes à réaliser (RAR) correspondent aux dépenses engagées non mandatées ainsi qu'aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre.

Dans le cadre du transfert de compétence, les restes à réaliser doivent être intégrés dans le nouveau budget annexe sur la base du présent procès-verbal.

L'annexe 9 dresse la liste des RAR à reprendre par la CCRLCM.

ARTICLE 8 – ETAT DES RESTES A FACTURER EN MATIERE DE ROLE D'EAU AU 31/12/2025

D'un commun accord entre les parties, si la commune n'a pas facturé l'utilisateur pour l'intégralité de la période entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2025, le reliquat à facturer est cédé sans compensation de recettes à la CCRLCM.

La commune fournira à la CCRLCM avant le 31/01/2026, le dernier index de relève facturé aux usagers de la commune.

ARTICLE 9 – REVERSEMENT DES EXCEDENTS PAR LA COMMUNE A LA CCRLCM A L'ISSUE DE LA GESTION 2025

D'un commun accord entre les parties, la commune s'engage à reverser l'excédent de clôture du budget annexe M49 pour la partie EAU-ASSAINISSEMENT dans le mois qui suit le vote des comptes pour l'exercice 2025 selon les écritures comptables suivantes :

Ecritures de transfert des résultats	Fonctionnement		Investissement	
	CCRLCM	Commune	CCRLCM	Commune
Excédent	Titre au compte 758	Mandat au compte 658	Titre au compte 1068	Mandat au compte 1068

ARTICLE 10 – DESAFFECTATION DES BIENS

Conformément aux dispositions de l'article L1321-3 du code général des collectivités territoriales, en cas de désaffectation totale ou partielle des biens, la commune recouvrera l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens désaffectés.

La CCRLCM bénéficiaire de la mise à disposition peut, sur sa demande, devenir propriétaire des biens désaffectés ne faisant pas partie du domaine public dans les conditions prévues à l'article L1321-3 du CGCT.

ARTICLE 11 - ASSURANCES

La CCRLCM prendra à sa charge l'assurance « dommage aux biens » et « responsabilité civile » relative à l'ensemble des biens transférés à compter de la date du transfert. A ce titre, il se substituera à l'ensemble des responsabilités et des obligations du propriétaire. Les déclarations de sinistre seront gérées par ce dernier et les indemnités lui seront directement versées.

ARTICLE 12 – CONSTATS ET COMPTABILISATION DES TRANSFERTS

Ces mises à disposition de biens mobiliers et immobiliers relatives à la compétence « distribution d'eau potable » sont effectives à compter du 1^{er} janvier 2026. Le présent procès-verbal est validé des deux parties suivant délibération de leur organe délibérant et signature du président de la CCRLCM et du maire.

Ces mises à disposition seront comptablement constatées, respectivement par la commune et par la CCRLCM, par opérations d'ordre non budgétaires sur l'exercice comptable 2026.

Les reversements du FCTVA et de l'excédent feront l'objet d'opérations budgétaires.

ARTICLE 13 - MODIFICATIONS

Toute modification des clauses du présent procès-verbal fera l'objet d'un avenant établi contradictoirement entre la Commune et la CCRLCM.

ARTICLE 14 - REGLEMENT DES LITIGES

Avant tout recours contentieux et pour tout litige lié à l'application du présent procès-verbal, la Commune et la CCRLCM conviennent de saisir le représentant de l'Etat dans le département en vue d'un règlement amiable du litige.

Fait à Lézignan-Corbières, en deux exemplaires, le

Pour la CCRLCM

Pour la commune de FONTCOUVERTE

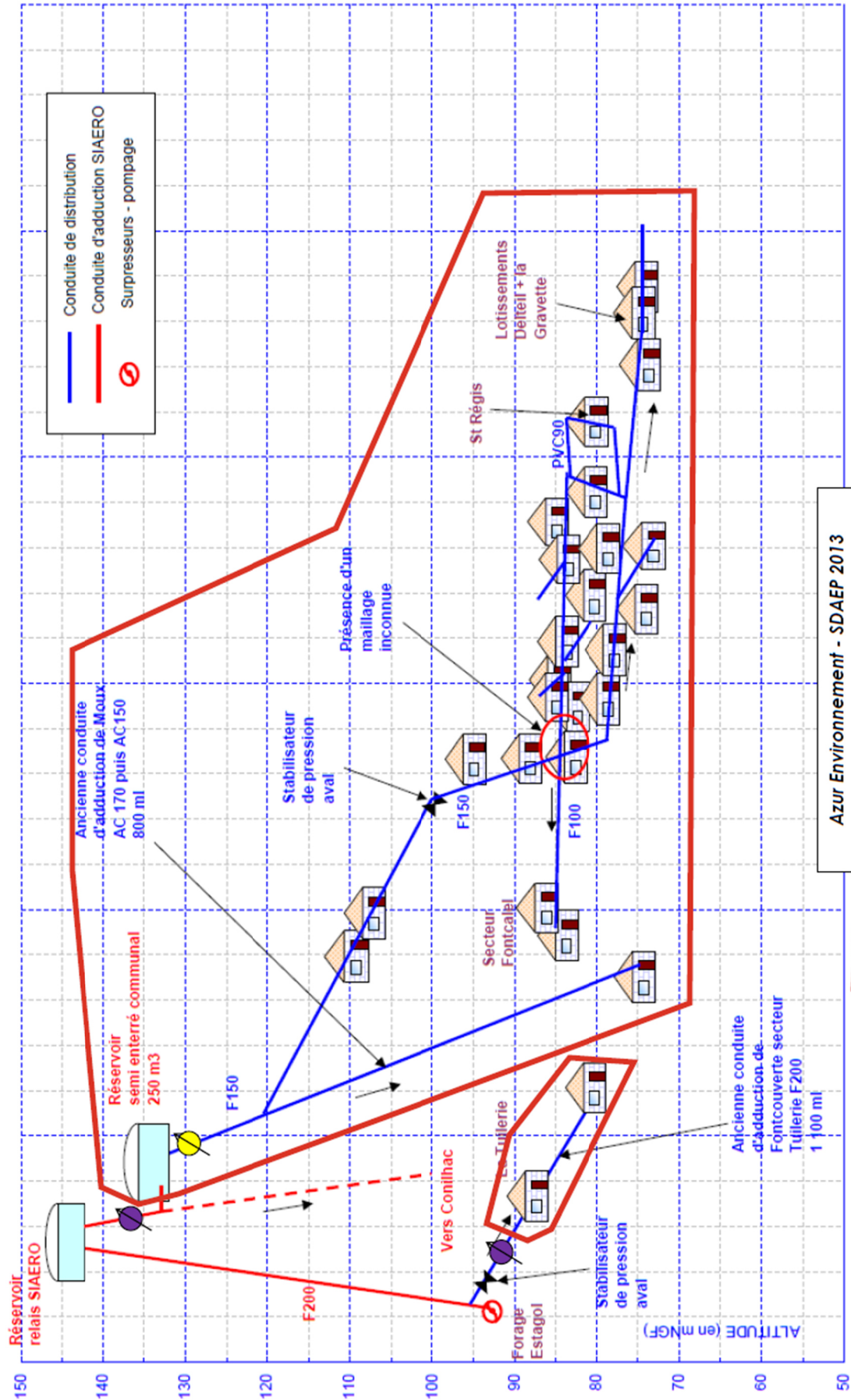
Le Président,
André HERNANDEZ

Le Maire,
Jacques CONTIES

LES ANNEXES

Annexe 1 : Localisation des biens et des réseaux de distribution sur cartographie

SYNOPTIQUE DU RESEAU D'EAU POTABLE



Annexe 2 : dresse l'inventaire des biens mobiliers

Catégorie	Identification	Année de pose / fabrication	Marque	Etat / Observations
Electromécanique	(1) Débitmètre distribution réservoir	2018	KROHNE Waterflux 3070	A renouveler en 2033 Diamètre 100, classe C
Electromécanique	(2) Vanne motorisée	NC	BAYARD	NC
Electromécanique	(3) Stabilisateur pression	2019-2020	BAYARD	Situé chemin des Amandiers sous regard
Electromécanique	(2) Télésurveillance réservoir village	NC	PERAX	

Annexe 3 : Actifs mis à disposition par la commune à la CCRLCM

Compte	N° INVENTAIRE	N° INVENTAIRE après transfert	DÉSIGNATION DU BIEN	DATE ACQUISITION	DURÉE AMORT.	VALEUR BRUTE	AMORT. ANTÉRIEURS	AMORT. DE L'EXERCICE	VALEUR NETTE
21311	2313/13	FON-EAU-1	Travaux Château d'Eau	01/07/2005	50 an(s)	12 919,20	3 614,98	258,00	9 046,22
21311	2313/14	FON-EAU-2	Château d'Eau	01/07/2005	50 an(s)	56 677,93	16 372,88	1 133,00	39 172,05
21311	2313/17	FON-EAU-3	Travaux Château d'Eau	01/07/2005	50 an(s)	56 580,77	15 330,10	1 131,00	40 119,67
			21311 Résultat			126 177,90	35 317,96	2 522,00	88 337,94
21351	5/2018	FON-EAU-4	LOGGER CHATEAU D EAU	01/08/2018	10 an(s)	3 122,46	1 248,00	312,00	1 562,46
			21351 Résultat			3 122,46	1 248,00	312,00	1 562,46
21531	01INVEA2024B	FON-EAU-5	MISE EN PLACE D'UNE VANNE SUR TÉ AVEC TERRASSEMENT	16/05/2024	10 an(s)	1 368,00	0,00	0,00	1 368,00
21531	01-2015	FON-EAU-6	REHABILITATION RESEAUX EAU POTABLE	12/06/2015	20 an(s)	122 046,53	42 714,00	6 102,00	73 230,53
21531	01-2016	FON-EAU-7	REHABILITATION EAU POTABLE	26/07/2016	20 an(s)	110 359,80	33 532,00	5 517,00	71 310,80
21531	1/2014	FON-EAU-8	BRANCHEMENTS PLOMB RUE DES PLATANES + LA PLACETTE	26/09/2014	50 an(s)	61 134,00	8 554,00	1 222,00	51 358,00
21531	2013/21531/SCH EAU POTABL	FON-EAU-9	SCHEMA DIRECTEUR EN EAU POTABLE	01/04/2013	50 an(s)	26 890,86	3 759,00	537,00	22 594,86
21531	21531/1	FON-EAU-10	Réseau d'Eau	01/07/1966	50 an(s)	58 133,41	58 133,41	0,00	0,00
21531	21531/1/2011	FON-EAU-11	ENTRETIEN RESEAU 2011	19/10/2011	50 an(s)	2 411,66	480,46	48,00	1 883,20
21531	21531/1/2012	FON-EAU-12	REHABILITATION BRANCHEMENT VANNE RESEAU	19/03/2012	30 an(s)	6 042,93	1 407,00	201,00	4 434,93
21531	21531-1-2014	FON-EAU-13	BRANCHEMENTS PLOMB	07/07/2014	50 an(s)	4 676,10	651,00	93,00	3 932,10
21531	21531/2	FON-EAU-14	Travaux d'adduction d'eau	01/07/1976	50 an(s)	117 175,25	86 706,42	2 343,00	28 125,83
21531	21531/3	FON-EAU-15	Travaux d'adduction d'eau	01/07/1992	50 an(s)	74 406,28	40 178,43	1 488,00	32 739,85
21531	21531-3-2014	FON-EAU-16	DECLARATION CODE ENVIRONNEMENT	07/07/2014	20 an(s)	8 252,40	2 884,00	412,00	4 956,40
21531	21538/1	FON-EAU-17	FORAGE	30/12/2011	50 an(s)	15 909,67	2 226,00	318,00	13 365,67
21531	21538/2	FON-EAU-18	TRAVAUX SOURCE FONTAINE BASSIN	30/12/2011	50 an(s)	33 468,64	4 683,00	669,00	28 116,64
21531	2315/14	FON-EAU-19	Lot Communal Adduction Eau	01/07/2006	50 an(s)	6 555,31	1 310,22	131,00	5 114,09
21531	2315/25	FON-EAU-20	Extension Réseaux d'Eau	01/07/2005	30 an(s)	2 790,90	930,06	93,00	1 760,84
21531	8/2018	FON-EAU-21	FRAIS D HONO. SUR RUE DU FOYER ET AV. DE CARCASSONNE	07/12/2018	20 an(s)	80 532,12	16 104,00	4 026,00	60 402,12
			21531 Résultat			732 153,86	304 253,00	23 200,00	404 600,86
2154	2023-2154	FON-EAU-22	ACHAT APPAREIL DELTA X	31/05/2023	10 an(s)	1 053,60	105,00	105,00	843,60
			2154 Résultat			1 053,60	105,00	105,00	843,60
Grand Somme						862 507,82	340 923,96	26 139,00	495 444,86

Envoyé en préfecture le 26/02/2026

Reçu en préfecture le 26/02/2026

Publié le

ID : 011-200035863-20260225-DE-2026_51-DE



Annexe 4: Subventions transférées par la commune à la CCRLCM

COMPTE	N° INVENTAIRE	DESIGNATION DU BIEN	DATE ACQUISITION	DUREE AMORT.	VALEUR BRUTE	AMORT. au 31/12/2025	VALEUR NETTE
13111	FON-EAU-1-subv	Réhab. Réseau AEP	01/01/2006	50	112 632,10 €	41 778,04 €	70 854,06 €
	FON-EAU-2-subv	Travaux branch. Plomb	31/12/2016	50	4 000,00 €	720,00 €	3 280,00 €
	FON-EAU-3-subv	Réhab. Réseau AEP	20/04/2017	50	42 394,00 €	6 783,04 €	35 610,96 €
	FON-EAU-4-subv	Convention161351-Ag. de l'eau	06/07/2020	50	34 972,00 €	3 497,20 €	31 474,80 €
		total 13111 :			193 998,10 €	52 778,28 €	141 219,82 €
13118	FON-EAU-5-subv	DETR	31/12/2015	50	3 500,00 €	700,00 €	2 800,00 €
		total 13118 :			3 500,00 €	700,00 €	2 800,00 €
1313	FON-EAU-6-subv	Réhab. Réseau AEP	31/12/2010	50	45 914,00 €	13 879,13 €	32 034,87 €
	FON-EAU-7-subv	Travaux branch. Plomb	31/12/2014	50	22 007,00 €	4 841,54 €	17 165,46 €
	FON-EAU-8-subv	Travaux branch. Plomb	02/02/2015	50	10 400,00 €	2 080,00 €	8 320,00 €
	FON-EAU-9-subv	Réhab. Réseau AEP	20/04/2017	50	65 768,00 €	10 522,88 €	55 245,12 €
	FON-EAU-10-subv	AEP - rue du Foyer	31/12/2018	50	55 941,00 €	7 831,74 €	48 109,26 €
		total 1313 :			200 030,00 €	39 155,29 €	160 874,71 €
		Total :			397 528,10 €	92 633,57 €	304 894,53 €

Annexe 5 : Liste des contrats d'emprunt transférés

Aucun emprunt à transférer sur ce budget

Annexe 6 : Ecritures comptables de la mise à disposition

libellé	REMETTANT			BÉNÉFICIAIRE		
	Débit	Crédit	Montant	Débit	Crédit	Montant
Mise à disposition du bien	Dt 248	Ct 21311	126 177,90 €	Dt 217311	Ct 1027	126 177,90 €
Amortissement du bien	Dt 281311	Ct 2498	37 839,96 €	Dt 1027	Dt 28173	37 839,96 €
Mise à disposition du bien	Dt 248	Ct 21351	3 122,46 €	Dt 217351	Ct 1027	3 122,46 €
Amortissement du bien	Dt 281351	Ct 2498	1 560,00 €	Dt 1027	Dt 28173	1 560,00 €
Mise à disposition du bien	Dt 248	Ct 21531	732 153,86 €	Dt 217531	Ct 1027	732 153,86 €
Amortissement du bien	Dt 281531	Ct 2498	327 453,00 €	Dt 1027	Dt 28175	327 453,00 €
Mise à disposition du bien	Dt 248	Ct 2154	1 053,60 €	Dt 21754	Ct 1027	1 053,60 €
Amortissement du bien	Dt 28154	Ct 2498	210,00 €	Dt 1027	Dt 28175	210,00 €
Transfert des subventions	Dt 13111	Ct 2498	193 998,10 €	Dt 1027	Ct 13111	193 998,10 €
Amortissement subventions	Dt 2498	Ct 139111	52 778,28 €	Dt 139111	Ct 1027	52 778,28 €
Transfert des subventions	Dt 13118	Ct 2498	3 500,00 €	Dt 1027	Ct 13118	3 500,00 €
Amortissement subventions	Dt 2498	Ct 139118	700,00 €	Dt 139118	Ct 1027	700,00 €
Transfert des subventions	Dt 1313	Ct 2498	200 030,00 €	Dt 1027	Ct 1313	200 030,00 €
Amortissement subventions	Dt 2498	Ct 13913	39 155,29 €	Dt 13913	Ct 1027	39 155,29 €
Transfert des emprunts	Dt 1641	Ct 2498	0,00 €	Dt 1027	Ct 1641	0,00 €

Annexe 7 : Liste des contrats repris par la CCRLCM hors emprunts

- Le contrat de prestations de services (relève compteurs / facturation) avec la société Compteur Sys

Envoyé en préfecture le 26/02/2026

Reçu en préfecture le 26/02/2026

Publié le

ID : 011-200035863-20260225-DE_2026__51-DE



Annexe 8 : liste des dépenses qui doivent faire l'objet d'un reversement de FCTVA à la CCRLCM

- Annexe non complétée, les déclarations sont établies fin du premier trimestre 2026
- La commune se chargera de transmettre le document ultérieurement

Annexe 9 : Etat des restes à réaliser en dépenses et recettes à reprendre par la CCRLCM

ETAT DES RESTES A REALISER

Etat des recettes d'investissement engagées non titrées au 31/12/2025

N° d'opération Chapitre Article	Objet de la recette	Justificatifs	Montant de la recette	Versements perçus au 31/12/2025	Montant restant à percevoir	Montant des RAR à transférer
ETAT NEANT						
Total :			0,00	0,00	0,00	0,00
					Résultat RAR	
						0,00

Fait à FONTCOUVERTE
Le 9/12/2025

Par délégation du Maire le 1er Adjoint
Nicolas HEERWEGH

